



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1113

STATIONNEMENT INTERDIT – BOULEVARD LOUIS BLANC – FETE DU COQ

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande en date du 30 août 2024 des services techniques, afin de réserver trois places de stationnement, au droit du 25, boulevard Louis Blanc, devant la maison médicale, du vendredi 30 août au dimanche 1^{er} septembre 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ladite voie,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de la Fête du Coq, le stationnement sera interdit, sur les deux emplacements « Arrêt Minute », puis sur l'emplacement « Livraison », **au droit du 25, boulevard Louis Blanc, devant la maison médicale :**

du vendredi 30 août 2024 – 14H

au dimanche 1^{er} septembre 2024 - 14H

ARTICLE 2

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer trois barrières, au droit du 25, boulevard Louis Blanc, devant la maison médicale, sur les deux emplacements « Arrêt Minute », puis sur l'emplacement « Livraison », ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci.

ARTICLE 3

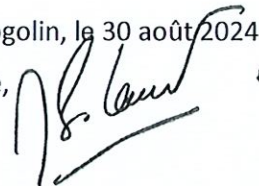
En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 30 août 2024

Le maire,



Marc Etienne LANSADÉ



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 30/08/2024

N° 2024/910

Notifié le :